

Direction générale
de l'alimentation

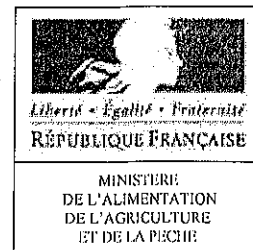
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2040238IPAR15027

FRARIMPEX
15 rue Vignon
75008 PARIS
FRANCE



Paris, le 07 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2150082 - AZOPEX +

AMM n° 2150043

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

07 AVR. 2015

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150082 Nom commercial : AZOPEX +

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150043

Firme détentrice : FRARIMPEX

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3231 du 7 novembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les eaux souterraines, pour les usages sur asperge, céleri, carotte, salsifis et betterave potagère, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base d'azoxystrobine à une dose annuelle supérieure à 1 x 200 g sa/ha sur une même parcelle pour une application entre BBCH 20 et 39, ou à une dose annuelle supérieure à 2 x 200 g sa/ha sur une même parcelle pour des applications à partir de BBCH 40.
 - Pour protéger les eaux souterraines, pour les usages sur chou et poireau, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base d'azoxystrobine à une dose annuelle supérieure à 1 x 200 g sa/ha sur une même parcelle, et appliquer uniquement à partir du stade BBCH 40.
 - Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
 - Pour les usages sur carotte, salsifis et endive de plein champ, appliquer uniquement la préparation en cas de lutte conjointe alternariose/oïdium.
 - Pour les usages sur poireau contre le mildiou, appliquer la préparation uniquement en cas de lutte conjointe mildiou/rouille.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,

- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant,

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

• Pendant l'application :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant

l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine),

- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,

- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant,

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

07 AVR. 2015

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

La mise sur le marché du produit AZOPEX + doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence AMISTAR TOP. De plus, la préparation AZOPEX + ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 0,25 ; 0,5 ; 1 et 5 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit ORTIVA TOP d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/12/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

AZOPEX +

Nom du produit de référence : AMISTAR TOP

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	ORTIVA TOP	13378

Firme détentrice

FRARIMPEX

Firme détentrice du produit de référence :
SYNGENTA FRANCE SAS

Teneur garantie en matière active

200 G/L	Azoxystrobine
125 G/L	Difénoconazole

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

3 7 AVR. 2015

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R48/22	NOCIF : RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTE EN CAS D'EXPOSITION PROLONGEE PAR INGESTION
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15053202 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur cercosporiose, oidium, ramulariose et rouille.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15903204 - Tournesol*Trt Part.Aer.*Phoma

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application : BBCH 51 à 55

USAGE 16953207 - Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternariose.
- Uniquement autorisé sur tomate.
- Stade d'application : à partir du stade BBCH 69, avec un intervalle de 7 jours entre chaque application pour les tomates en plein champ.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

07 AVR. 2015

USAGE 16353205 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternaria.
- Stade d'application : à partir du stade BBCH 30.
- Usage autorisé que si la préparation est utilisée en lutte conjointe alternariose et oïdium.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16353204 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application : à partir du stade BBCH 30.
- Usage autorisé que si la préparation est utilisée en lutte conjointe alternariose et oïdium.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16353203 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application : à partir du stade BBCH 30.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16843201 - Poireau*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur poireau.
- Les risques de contamination des eaux souterraines sont considérés comme acceptables pour 1 application à partir du stade BBCH 40.
- Usage autorisé que si la préparation est utilisée en lutte conjointe mildiou et rouille.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

07 AVR. 2015

USAGE 16843202 - Poireau*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur poireau.

- Les risques de contamination des eaux souterraines sont considérés comme acceptables pour 1 application à partir du stade BBCH 40.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16153201 - Asperge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Nombre d'applications :

- o 1 application entre les stades BBCH 20 et 39

OU

- o 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16153203 - Asperge*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur stemphylium vesicarium.

- Nombre d'applications :

- o 1 application entre les stades BBCH 20 et 39

OU

- o 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16203203 - Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur septoriose et alternariose.

- Nombre d'applications :

- o 1 application entre les stades BBCH 20 et 39

OU

- o 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications.

- Usage autorisé que si la préparation est utilisée en lutte conjointe alternariose et oïdium.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

07 AVR. 2015

USAGE 16203201 - Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Nombre d'applications :

- o 1 application entre les stades BBCH 20 et 39

OU

- o 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications.

- Usage autorisé que si la préparation est utilisée en lutte conjointe alternariose et oïdium.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16903201 - Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Nombre d'applications :

- o 1 application entre les stades BBCH 20 et 39

OU

- o 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications.

- Usage autorisé que si la préparation est utilisée en lutte conjointe alternariose et oïdium.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16823203 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur persil.

- Efficace sur alternariose et septoriose

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16173204 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Nombre d'applications :

- o 1 application entre les stades BBCH 20 et 39

OU

- o 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur des services
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

3 7 AVR. 2015

USAGE 16173203 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur cercosporiose, ramulariose et rouille.

- Nombre d'applications :

- o 1 application entre les stades BBCH 20 et 39

OU

- o 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications.

- Efficace sur rouille, ramulariose et cercosporiose.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15903203 - Tournesol*Trt Part.Aer.*Phomopsis

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application : BBCH 51 à 55

USAGE 19993200 - PPAMC*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé sur herbes fraîches, feuilles et fleurs pour infusion, racines pour infusion, sauf artichaut, cardon, épices et graines oléagineuses (en usage alimentaire)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 19273201 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur septoriose.

- Uniquement autorisé sur céleri branche et fenouil.

- Nombre d'applications :

- o 1 application entre les stades BBCH 20 et 39

OU

- o 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

07 AVR. 2015

USAGE 00516026 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternaria sp et mycosphaerella brassicicola
- Uniquement autorisé sur chou fleur.
- Les risques de contamination des eaux souterraines sont considérés comme acceptables pour 1 application à partir du stade BBCH 40.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 00516048 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternaria sp et mycosphaerella brassicicola.
- Uniquement autorisé sur chou vert non pommé et chou chinois.
- Les risques de contamination des eaux souterraines sont considérés comme acceptables pour 1 application à partir du stade BBCH 40.

USAGE 00517025 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternaria sp et mycosphaerella brassicicola.
- Uniquement autorisé sur chou pommé et chou de Bruxelles.
- Les risques de contamination des eaux souterraines sont considérés comme acceptables pour 1 application à partir du stade BBCH 40.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

07 AVR. 2015